

Préavis municipal N° 4/2015
Arrêté d'imposition pour l'année 2016

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LI), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

Dès lors, par mesure de prudence et au vu de la hausse de la facture sociale et de la péréquation intercommunale ainsi que des coûts supplémentaires dus au changement d'établissement scolaire secondaire d'Orbe pour l'établissement secondaire d'Yverdon-les-Bains, la municipalité propose de reconduire l'arrêté d'imposition pour une année soit 2016, avec un taux d'imposition fixé à 71%.

Évolution communale :

Comptes de l'année	Taux d'imposition	Excédent de charges	Excédent de revenus
2012	71%		Chf 10'217.29
2013	71%		Chf 14'392.65
2014	71%	Chf - 59'547.39	
2015	71%		

La Municipalité a adopté cet objet lors de sa séance du 08 juin 2015.

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPVENT
entendu le rapport de la commission de gestion, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

PROPOSE :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016, tel que présenté, conformément au projet annexé au présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Olivier Poncet


BOURSE COMMUNALE
LE SYNDICAT
CHAMPVENT

La Boursière  Monica Stämpfli